



28 mars 2024

(24-2773)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RESTRICTIONS À L'IMPORTATION APPLIQUÉES PAR LA CHINE EN  
RAISON DE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE  
– PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 406**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 26 mars 2024, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion du Comité SPS de l'OMC du 20 au 22 mars 2024 et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

- 
1. Les États-Unis souscrivent aux préoccupations soulevées par l'Union européenne.
  2. Les États-Unis sont préoccupés par le fait que la Chine n'a pas levé les restrictions sur les exportations de volailles en provenance des États du pays déclarés indemnes de l'IAHP d'une manière conforme aux directives de l'Organisation mondiale de la santé animale (ou OMSA).
  3. Les États-Unis souhaitent que les exportations de volailles en provenance des États-Unis puissent reprendre dans les plus brefs délais et demandent à la Chine de lever les restrictions sur les exportations en provenance des États du pays déclarés indemnes de l'IAHP conformément aux directives de l'OMSA.
  4. Les États-Unis visent toujours et restent ouverts à continuer à travailler de manière bilatérale avec la Chine pour résoudre leurs préoccupations au sujet de cette mesure.
-